



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le Conseil municipal convoqué le 21 mars 2022 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, hôtel de ville de Tarare, le 28 mars 2022 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27 ; puis à partir de 19 h 20, 28 ; puis à partir de 20 h 04, 29

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2 ; puis, à partir de 19 h 20, 1 ; puis, à partir de 20 h 04, 0

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, Mme Sylvie ROSSET, M. Christian CHERMETTE (arrivée à 20 h 04, rapport n°6), M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI (arrivée à 19 h 20, rapport n°1)

Absents représentés :

M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Thomas BERTHOLON

Mme Rachelle GANA ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

M. le MAIRE est heureux de retrouver la salle du conseil municipal, peu utilisée depuis le début de ce mandat, et ouvre la séance à 19 h 00.

La première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

À la demande de M. le MAIRE sur d'éventuelles interventions au sujet de ce procès-verbal, M. PIÉMONTÉSI intervient ainsi : « Le 12 février 2022, nous vous avons adressé un recours gracieux dans lequel nous demandions le retrait de la délibération n°13. Vous ne nous avez pas répondu à ce jour. Pour les conseillers, nous rappelons que la procédure d'adoption d'une délibération nécessite le décompte des abstentions et votes contre. C'est important, car les abstentions ne sont pas des suffrages exprimés. Dans le rapport n°13, au terme de notre échange, M. le Maire, vous avez semblé déduire que la simple référence à impasse Platière génère un vote contre de l'opposition et avez vous-même décompté quatre contre et considéré que cette délibération était approuvée à la majorité des suffrages exprimés sans même

avoir interrogé l'assemblée pour connaître le nombre d'abstentions éventuellement. Nous contestons ce vote et vous demandons si, oui ou non, vous allez procéder au retrait de cette délibération et, à défaut si, oui ou non, vous nous permettez d'accéder à l'enregistrement de la séance du conseil municipal du 31 janvier pour le rapport n°13. »

M. le MAIRE permet l'accès à tous les documents y compris sonores et affirme qu'il ne donnera pas suite à cette demande de retrait de ladite délibération.

M. PIÉMONTÉSI précise que, si l'enregistrement lui est communiqué, cet enregistrement confirmera qu'il n'y a pas eu de vote de manière régulière et que, dans ces conditions, ils poursuivront la procédure en annulation.

M. le MAIRE dit qu'ils peuvent continuer à faire des recours, à pratiquer une politique d'obstruction mais que c'est la justice qui décidera.

M. PIÉMONTÉSI estime que c'est le comportement de M. le MAIRE qui finira par alerter le juge.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI et Mme ZIMMERMAN -, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- o Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
6	AZ	182, 296	3 RUE CHAMPAGNE	UN APPARTEMENT	non précisé
7	AZ	134	9 PLACE JULES-FERRY	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
8	AZ	419p	CHEMIN DE BEL AIR	TERRAIN À BÂTIR	non précisé
9	AH AL	45 135	34 ROUTE DE SAINT-CLÉMENT LE GONNET	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
10	AV	251	7 BOULEVARD GARIBALDI	UNE CAVE, UN GARAGE, UN APPARTEMENT, DEUX GRENIERS	73,8
11	AC	145, 200	1 RUE RONAT	UNE CAVE, UN APPARTEMENT, DEUX GRENIERS	71,21
12	AE	180	12 RUE GIRERD	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
13	AH	511	35 ROUTE DE VALSONNE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
14	AL	268	9 RUE CAMILLE-CLAUDEL	PARCELLE À USAGE DE PASSAGE	non précisé
15	AH	515, 566	26 ROUTE DE SAINT-CLÉMENT	UN GARAGE, UNE CAVE, UN APPARTEMENT	91,44
16	AB	254	5 RUE DU CHÂTEAU	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
17	AZ	172	18 RUE GASTON-SALET	UNE CAVE, UN APPARTEMENT	79,09

18	AH	431	11 RUE BARONNAT 16 RUE ÉTIENNE- THOMASSIN	UN DÉBARRAS, UNE COUR, UN APPARTEMENT	43,59
19	AS	28	36 AVENUE JEAN- JAURÈS	DEUX APPARTEMENTS, TROIS PIÈCES, UNE ANNEXE, UN COULOIR	108,97
20	AP	165	1 RUE ANTOINE-DE- SAINT EXUPÉRY	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
21	AB	181	5 RUE DU DOCTEUR - GUFFON	UN APPARTEMENT, UNE CAVE, UN GARAGE	50,4
22	AB	155, 243, 244, 249	1 ET 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	71,26
23	AE	291, 293	52 ROUTE DE SAINT- CLÉMENT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
24	AC	283	77 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UNE CAVE, DEUX APPARTEMENTS, PLACE DE STATIONNEMENT	193,55
25	AZ	599	CHEMIN DE LA PROVIDENCE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	180
26	AE	160	4 RUE DE BELFORT	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
27	AS	134	4 ALLÉE BEAUSÉJOUR	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
28	AY	193	5 RUE DE PARIS	TERRAIN À BÂTIR - USAGE INDUSTRIEL	non précisé
29	AV	219	56 RUE DE SAVOIE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	280
30	AS	44	8 AVENUE JEAN JAURÈS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	non précisé
1			6 RUE GASTON-SALET	FONDS DE COMMERCE	
31	AV	11	11 RUE SAVOIE	CHEMIN D'ACCÈS	non précisé
32	AZ	199	22 BOULEVARD LAMARTINE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE, UN GARAGE	62,97
33	AC	134	63 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT, DEUX ANNEXES	non précisé
34	AY	211	15 RUE DE PARIS	TERRAIN À BÂTIR	non précisé
35	AD	144, 146, 149, 150	1 À 7 RUE DE BELFORT	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	non précisé
36	AY	209	15 RUE DE PARIS	TERRAIN À BÂTIR	non précisé
37	AC	273	20 RUE ÉMILE ZOLA	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	non précisé
38	AT	63	30 ALLÉE DES MARRONNIERS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	59,96

39	AY	210, 216 à 222	15 RUE DE PARIS	TERRAIN À BÂTIR	non précisé
40	AZ	119	22 RUE DUBREUIL	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	130
41	AD	181	6 RUE ÉTIENNE-DOLET	UN APPARTEMENT, UN GARAGE	non précisé
42	AH	532	17 CHEMIN DE BELLEVUE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITE	50
43	AH	593	11 CHEMIN DES PRÉS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITE	205
44	AZ	311, 312	30 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT, UNE ANNEXE, UNE CAVE, UN GRENIER	non précisé
45	AB	105	6 AVENUE CHARLES-DE- GAULLE	UN APPARTEMENT	non précisé

- o DGS22-04 du 03-02-2022 – Modification de la convention, du règlement et des tarifs de mise à disposition pour la boutique éphémère.
- o DGS22-05 du 01-03-2022 – Modification de la régie de recettes pour les spectacles et les manifestations à caractère culturel ou de loisirs et la location du théâtre (modes de règlement)
- o DGS22-06 du 14-02-2022 – Demande de subvention 2022 auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le financement du poste de directeur de projet action cœur de ville, à hauteur de 50 % du montant des dépenses annuelles correspondantes, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an.

M. PIÉMONTÉSI demande à quoi correspond la vingtaine de parcelles cadastrées AY situées aux 5 et 15 rue de Paris.

M. le MAIRE et M. BERTHOLON pensent aux anciennes parcelles des Teintureries de la Turdine cédées à l'Épora et aujourd'hui au Ninkasi ; ils lui confirmeront.

N°1: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET VILLE

M. le MAIRE évoque une erreur matérielle dans l'envoi dématérialisé de l'annexe n°2, à savoir la maquette du compte administratif, document conséquent de 162 pages, la numérisation des pages paires étant manquante. Dès le constat de ce manque ce jour, le document, dans son intégralité, a aussitôt été transmis aux conseillers concernés dans l'après-midi. Il en est désolé et présente des excuses en précisant qu'il n'y a pas eu volonté manifeste de dissimuler de l'information. Il note que la transmission par mail s'est faite le mardi 22 mars à 12 h 09 et la remarque formulée ce jour. Il ajoute que la maquette du compte administratif a bien été présentée dans son intégralité en commission des finances du 21 mars. Il assure tout son soutien aux services, une erreur est toujours possible, et les remercie pour le travail important réalisé notamment en cette période budgétaire.

M. PIÉMONTÉSI dit qu'ils ont fait ce constat et qu'ils n'ont pas incriminé les services.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique que le Conseil Municipal arrête, par son vote, le compte administratif (CA), document de synthèse établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité, présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapprochement a été réalisé entre les prévisions ou autorisations inscrites au budget primitif 2021 et les réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021 est joint en annexe du rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente le CA du budget principal Ville 2021 à partir de la note synthétique annexée au rapport comprenant notamment les données ci-après. Sa présentation détaillée est par ailleurs étayée par un diaporama.

FONCTIONNEMENT													
Dépenses de fonctionnement	BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Recettes de fonctionnement	BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
011 charges à caractère général	2 782 870,00 €	2 779 973,90 €	2 818 798,40 €	2 425 116,10 €	2 949 988,47 €	2 949 451,57 €	013 atténuation de charges	150 000,00 €	132 456,93 €	100 000,00 €	191 325,33 €	116 000,00 €	144 752,27 €
012 charges de personnel	6 100 000,00 €	5 947 385,81 €	6 230 821,00 €	5 885 884,13 €	6 000 000,00 €	5 954 758,46 €	70 produits des services et du domaine	404 500,00 €	480 261,81 €	321 615,00 €	303 166,68 €	379 900,00 €	487 859,13 €
014 atténuation de produits	28 000,00 €	19 804,00 €	48 901,00 €	48 901,00 €	30 000,00 €	24 616,00 €	73 impôts et taxes	7 169 333,79 €	7 260 801,35 €	7 169 333,79 €	7 266 147,21 €	7 161 193,79 €	7 364 570,71 €
65 autres charges de gestion courante	1 738 040,91 €	1 737 121,76 €	2 056 037,26 €	2 019 227,15 €	1 889 621,21 €	1 865 426,79 €	74 dotations, subventions, participations	4307905,61 €	4 405 674,04 €	4 506 922,31 €	4 594 725,46 €	4 427 396,87 €	4 472 181,15 €
66 charges financières	199 620,00 €	193 905,81 €	183 178,98 €	181 260,59 €	166 180,00 €	163 286,96 €	75 autres produits de gestion courante	38 000,00 €	43 803,90 €	26 420,00 €	33 462,67 €	21 070,00 €	18 995,76 €
67 charges exceptionnelles	40 000,00 €	30 564,76 €	225 096,36 €	216 642,78 €	8 040,00 €	3 989,29 €	76 produits financiers	4 000,00 €	5 255,31 €	4 000,00 €	5 255,31 €	4 000,00 €	4 671,39 €
Dépenses réelles	10 888 530,91 €	10 708 756,04 €	11 561 833,00 €	10 777 031,75 €	11 043 829,88 €	10 961 529,07 €	77 produits exceptionnels	50 744,00 €	210 490,78 €	338 878,98 €	286 973,98 €	147 673,23 €	897 871,20 €
023 virement section d'investissement	626 952,49 €		300 893,44 €		1 039 255,90 €		Recettes réelles	12 124 483,40 €	12 538 743,12 €	12 467 170,08 €	12 681 056,64 €	12 257 233,89 €	13 390 901,61 €
042 opérations d'ordre	737 000,00 €	856 943,19 €	900 000,00 €	1 065 123,46 €	1 097 791,32 €	1 959 124,67 €	002 résultat reporté						
002							042 opérations d'ordre entre sections	128 000,00 €	106 094,77 €	88 000,00 €	85 045,15 €	131 200,00 €	249 556,92 €
TOTAL	12 252 483,40 €	11 865 699,23 €	12 762 728,44 €	11 842 155,21 €	13 180 876,90 €	12 920 653,74 €	TOTAL	12 252 483,40 €	12 644 837,89 €	12 762 728,44 €	12 973 658,15 €	13 180 876,90 €	14 432 901,54 €
INVESTISSEMENT													
Dépenses d'investissement	BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Recettes d'investissement	BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
16 remboursement capital de la dette	712 720,00 €	712 719,73 €	589 390,73 €	589 335,74 €	590 700,00 €	589 750,42 €	1068 -Affectation du résultat	2 515 022,94 €	2 515 022,94 €	1 079 138,66 €	1 079 138,66 €	339 059,93 €	339 059,93 €
166 remboursement anticipé de la dette							10 -FCTVA	1 170 000,00 €	1 185 079,64 €	705 000,00 €	715 725,58 €	478 000,00 €	548 255,37 €
20-204-21-23 Dépenses d'équipement	6 843 302,65 €	4 396 899,94 €	5 788 488,20 €	3 450 645,76 €	6 063 819,59 €	3 122 099,03 €	10-taxe d'aménagement	30 000,00 €	41 533,49 €	30 000,00 €	25 242,75 €	18 265,00 €	73 854,67 €
Dépenses imprévues							13-Subventions d'investissement	3 289 157,32 €	1 599 410,50 €	3 092 332,87 €	1 928 491,24 €	2 454 285,83 €	1 087 270,25 €
10 Taxe aménagement	10 000,00 €	6 939,39 €	30 000,00 €	25 240,37 €	30 000,00 €	9 234,67 €	13-Amendes de police						
1068 Excédent			8 032,01 €	8 032,01 €			024-Produits de Cessions	420 000,00 €	23 328,40 €	467 500,00 €		813 550,00 €	
13 Remb département					8 903,00 €	8 903,00 €	Remboursement avance marché			16 459,73 €	16 405,71 €		
Dépenses réelles	7 566 022,65 €	5 116 559,08 €	6 415 910,94 €	4 073 253,88 €	6 693 422,59 €	3 729 987,12 €	Pénalité de retard	31 950,00 €	31 950,00 €				
040 opérations d'ordre	128 000,00 €	106 094,77 €	88 000,00 €	85 045,15 €	131 200,00 €	249 556,92 €	Recettes réelles	7 456 130,26 €	5 396 324,97 €	5 390 431,28 €	3 765 003,94 €	4 103 160,76 €	2 048 440,22 €
041 opérations d'ordre budgétaire					373 928,40 €	271 526,29 €	001 excédent d'investissement reporté					584 414,61 €	584 414,61 €
Rafinancement dette sur fonds propre							021 virement de section de fonctionnement			300 893,44 €		1 039 255,90 €	
001 déficit d'investissement reporté	1 126 060,10 €		87 413,76 €	87 413,76 €			040 opérations d'ordre entre sections			900 000,00 €	1 065 123,46 €	1 097 791,32 €	1 959 124,67 €
							041 opérations d'ordre budgétaire					373 928,40 €	271 526,29 €
							Rafinancement dette sur fonds propres						
TOTAL	8 820 082,75 €	5 222 653,83 €	6 591 324,70 €	4 245 712,79 €	7 198 550,99 €	4 251 070,33 €	TOTAL	7 456 130,26 €	5 396 324,97 €	6 591 324,70 €	4 830 127,40 €	7 198 550,99 €	4 863 505,79 €

- L'année 2021 a encore été impactée par la crise liée à la Covid-19, l'activité ayant été ralentie dans tous les domaines. Les conséquences financières mais aussi économiques et sociales se font encore ressentir.
- Recettes de fonctionnement : elles progressent de 3.34 % en moyenne sur la période et s'établissent en volume à 12.5 M€ en 2021 (hors produits exceptionnels soit les cessions) soit 1 153.30 €/habitant. Le produit des services retrouve le niveau d'avant crise et s'établit à 487 859 €. Les recettes fiscales et les dotations stagnent. À noter, en 2022, les produits exceptionnels comprennent les remboursements d'assurance et les écritures de cession du château Delharpe.
- L'évolution de la DSU et de la DNP compense la diminution de la dotation forfaitaire.
- Les taux d'imposition n'ont pas évolué.

M. MAZNI entre dans la salle du conseil municipal.

- Les dépenses de gestion évoluent de 1.47 % et s'établissent en volume à 10.8 M€ soit 996.90 €/habitant ; les dépenses du personnel augmentent de 0.1 % ; les charges à caractère général augmentent de 3 % ; les dépenses de gestion courante (subventions aux associations) augmentent de 3.6 % (en 2020, les subventions aux commerçants sont venues s'ajouter au soutien indéfectible aux associations).
- Compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes, il n'y a pas d'effet ciseau sur la période.
- L'épargne de gestion diminue de 4 % en prenant en compte les frais financiers sur la période (elle revient au niveau d'avant crise) ; l'épargne brute augmente de 0.7 % ; en prenant en compte le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est positive. Elle augmente de 7.3 % et représente 38.4 % de dépenses d'équipement brut. Ce niveau d'épargne favorable est représentatif de l'objectif à maintenir pour la réalisation du PPI sur le mandat.
- Les subventions d'investissement suivent l'évolution des projets et sont encaissées en N+1. L'année 2021 étant la première année du nouveau PPI, on constate une diminution de 43 %. Les choix opérés sur l'affectation du résultat apparaissent au compte 1068.
- Les dépenses d'investissement (hors dette) s'établissent à 3.1 M€ soit 290,10 €/habitant ; parmi elles, les dépenses d'équipement représentent 99.4 %. Les subventions liées à l'Opah montent en charge en 2021 (+ 76.53 %)
- L'endettement s'établit à 7.1 M€ (soit 651.50 €/habitant contre 886 €/habitant pour la moyenne de la strate) et est en baisse de 7.3 % sur la période. La capacité de désendettement est de 4.1 années (le seuil d'alerte est à 12 ans).

L'exécution du budget 2021 fait apparaître les résultats définitifs suivants :

Résultats 2021	
	Exécution du budget Ville
recettes de fonctionnement (ordre et réelle) 2021	13 640 458,53 €
dépenses de fonctionnement (ordre et réelle) 2021	12 920 653,74 €
résultat 2021	719 804,79 €
report du résultat de fonctionnement 2020	792 443,01 €
résultat global de fonctionnement 2021	1 512 247,80 €
recettes d'investissement (ordre et réelle) 2021	4 279 091,18 €
dépenses d'investissement (ordre et réelle) 2021	4 251 070,33 €
résultat 2021	28 020,85 €
report du résultat d'investissement 2020	584 414,61 €
résultat global d'investissement 2021	612 435,46 €
restes à réaliser en recettes	1 957 835,25 €
restes à réaliser en dépenses	1 699 365,50 €
solde des restes à réaliser	258 469,75 €
Résultat d'investissement avec RAR	870 905,21 €
Résultat global de l'exercice	2 383 153,01 €
Affectation proposée du résultat	1 512 247,80 €
R002 en fonctionnement	1 512 247,80 €
R1068 en investissement	

Le solde des restes à réaliser est positif donc il n'y a pas de nécessité d'affecter du résultat de fonctionnement. Une affectation totale du résultat de fonctionnement est possible pour financer, via le virement de section à section, les investissements 2022.

L'excédent d'investissement de 612 435.46 € sera obligatoirement inscrit en 001.

M. MAZNI, en préambule, remercie les services pour leur réactivité dans la transmission du document complet du compte administratif et dit qu'il n'y a pas de problème.

Il constate une structuration budgétaire qui se répète d'année en année. Au regard du compte administratif soit de l'exercice consommé, sur les 6 M € annoncés en investissement, la moitié a disparu ; en termes de recettes, un demi-million d'euros de subventions d'équipement que des tiers financeurs (État qui d'ailleurs ouvre les vannes à Tarare, Région, Département, COR...) ont octroyé a été annulé, supprimé, (l'an dernier 1,1 M € soit en deux exercices 1,7 M €). C'est une gestion des deniers publics qui interroge. Et pourtant, il est difficile d'aller chercher des financements pour investir sur le territoire, d'obtenir des subventions. Il rappelle que la Ville bénéficie du fonds friches au titre du zéro artificialisation nette. Pour lui, le taux d'exécution est médiocre, les projets n'avancent pas et c'est malheureux pour Tarare. Lors du débat d'orientation budgétaire, il découvre une modification du PPI avec des ajouts et des suppressions, sans concertation avec les élus municipaux. Il se demande où est l'inscription budgétaire du PPI à part l'autorisation de programme de la salle de sport et parle alors d'un PPI de papier, d'un PPI aléatoire. Il évoque le principe de sincérité budgétaire : 6 M € d'investissement inscrits et seulement la moitié exécutée.

Pour le versant fonctionnement, il met au crédit de l'équipe de M. le MAIRE de dégager des excédents même s'ils sont en réduction (700 000 € en 2021). Toutefois, il déplore que ces excédents ne soient pas utilisés. Il revient sur les charges de fonctionnement avec une hausse de 20 % et dit que c'est la tendance (augmentation de l'électricité, essence, gaz...). Mais, selon lui, rien n'est prévu pour l'anticiper (pas d'économie d'énergie...). Il dit que les prochaines années vont être compliquées avec, dans le cadre de la campagne présidentielle, l'annonce d'une évolution du point d'indice des fonctionnaires, de la suppression de la CVAE, d'une baisse drastique des impôts locaux et d'un plan d'économie supporté par

les collectivités locales. Au vu de l'augmentation des charges à caractère général, de la diminution des excédents et de l'incapacité à investir, il s'interroge sur l'avenir et a le sentiment que M. le MAIRE ne prend pas en considération cette évolution.

M. le MAIRE partage un point : le fait qu'il n'y ait rien de nouveau. Pour lui, M. MAZNI a les mêmes arguments que l'an dernier et mélange volontairement le compte administratif et le budget. Sur la consommation en termes d'investissement, M. le MAIRE explique que cela est normal en début de mandat, avec un nouveau cycle d'investissement, qu'il faut du temps pour mettre en place les projets. Il informe que les subventions d'équipement (hormis le Département) sont versées une fois les travaux réalisés et qu'elles ne sont donc pas supprimées. Il souligne que les éléments énoncés (PPI, sincérité du budget, années compliquées à venir, suppression de la CVAE, économie d'énergie etc.) ne concernent pas le compte administratif 2021 mais le budget. Le seul argument valable est le taux d'exécution : M. le MAIRE redit que beaucoup de projets vont se mettre en place rappelant que les deux premières années de mandat ont quand même été compliquées.

M. Bruno PEYLACHON, Maire en exercice en 2021, ne prend pas part au vote, ayant quitté la salle. La présidence de la séance est assurée par la première adjointe qui fait voter ce rapport.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI, arrête le compte administratif 2021 du budget de la Ville de Tarare.

N°2 : COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique que Monsieur le comptable des finances publiques de la Ville de Tarare a transmis le compte de gestion du budget Ville pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant à la clôture de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2021.

Le compte de gestion est donc conforme au compte administratif approuvé par le Conseil municipal de cette séance.

Il est consultable en mairie de Tarare au service affaires financières.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques de la Ville de Tarare, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

N°3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DU BUDGET VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose au Conseil municipal les résultats de l'exercice 2021 suivants :

Résultats 2021	
	Exécution du budget Ville
recettes de fonctionnement (ordre et réelle) 2021	13 640 458,53 €
dépenses de fonctionnement (ordre et réelle) 2021	12 920 653,74 €
résultat 2021	719 804,79 €
report du résultat de fonctionnement 2020	792 443,01 €
résultat global de fonctionnement 2021	1 512 247,80 €
recettes d'investissement (ordre et réelle) 2021	4 279 091,18 €
dépenses d'investissement (ordre et réelle) 2021	4 251 070,33 €

résultat 2021	28 020,85 €
report du résultat d'investissement 2020	584 414,61 €
résultat global d'investissement 2021	612 435,46 €
restes à réaliser en recettes	1 957 835,25 €
restes à réaliser en dépenses	1 699 365,50 €
solde des restes à réaliser	258 469,75 €
Résultat d'investissement avec RAR	870 905,21 €
Résultat global de l'exercice	2 383 153,01 €
Affectation proposée du résultat	1 512 247,80 €
R002 en fonctionnement	1 512 247,80 €
R1068 en investissement	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 1 512 247,80 € en totalité au compte 002 (fonctionnement recettes)

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI - affecte les résultats de clôture au budget primitif 2022 de la manière suivante :

- l'excédent d'investissement de 612 435,46 € au compte 001 en recettes (résultat d'investissement reporté)
- l'excédent de fonctionnement de 1 512 247,80 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

N°4 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle qu'il a été proposé, lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil municipal du 31 janvier 2022, de ne pas modifier les taux communaux d'imposition par rapport à 2021.

Les bases ayant été notifiées par les services fiscaux, les produits attendus sont les suivants :

	Bases 2022 notifiées	Taux 2022	Produits
Taxe d'habitation	666 671	17,11 %	114 068 €
Taxe foncière sur bâti	10 071 000	35,08 %	3 532 907 €
Taxe foncière non bâti	47 700	68,79 %	32 813 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2022 comme indiqué ci-dessus.

M. le MAIRE fait remarquer qu'avec son équipe, ils tiennent leur engagement de ne pas augmenter la pression fiscale.

N°5 : CONTRIBUTIONS AU SYDER 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, présente l'estimation faite par le syndicat départemental d'électricité du Rhône (Syder) du montant de la participation de la Ville de Tarare aux charges syndicales pour l'année 2022, à savoir 643 944,03 €, répartie ainsi :

- Contribution administrative : 13 732,04 €
- Charges liées aux travaux effectués : 276 578,31 €
- Charge de maintenance exploitation de l'éclairage public :
 - Régularisation sur la maintenance 2021 : - 1 012,65 €
 - Régularisation sur la consommation 2021 : -13 296,87 €
 - Provision maintenance 2022 : 38 500,00 €
 - Provision électricité 2022 : 274 550,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-20, il appartient à la collectivité de décider de tout ou partie de la fiscalisation ou de la budgétisation de cette participation et ce, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du syndicat fixant les participations définitives. À défaut, il sera appliqué le recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation.

Il est proposé de budgétiser une partie de la contribution.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la budgétisation de la part des travaux soit 276 578,31 € et le principe de la fiscalisation pour les autres parts soit 312 472,52 €.

N°6 : BUDGET PRIMITIF VILLE 2022

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle la tenue du débat d'orientation budgétaire en séance du 31 janvier 2022, acte préalable au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. C'est un document établi en section de fonctionnement et en section d'investissement par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Mme PERRUSSEL-BATISSE propose au Conseil municipal de voter le budget suivant la note synthétique annexée au rapport comprenant notamment les données ci-après. Sa présentation détaillée est par ailleurs étayée par un diaporama.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le budget 2022, de 22.8 M€, est en augmentation de 11.78 %. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5.58 % et celles d'investissement de 24.51 %. La répartition de ce budget 2022 est respectivement de 63 % en fonctionnement et de 37 % en investissement.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 charges à caractère général	3 229 663,20 €	013 atténuation de charges	132 000,00 €
012 charges de personnel	6 222 500,00 €	70 produits des services et du domaine	421 759,37 €
014 atténuation de produits TLNV	30 000,00 €	73 impôts et taxes	7 550 496,79 €
65 autres charges de gestion courante SUBV	1 990 731,67 €	74 dotations, subventions, participations	4 493 401,46 €
66 charges financières	159 295,49 €	75 autres produits de gestion courante	21 000,00 €
67 charges exceptionnelles	28 073,37 €	76 produits financiers	4 000,00 €
		77 produits exceptionnels	11 400,00 €
022 Dépenses Imprévues (7,5% DRF)			
Dépenses réelles	11 660 263,73 €	Recettes réelles	12 634 057,62 €
023 virement section d'investissement	1 443 881,69 €	002 excédent résultat reporté	1 512 247,80 €
042 opérations d'ordre (amortissements)	1 100 000,00 €	042 opérations d'ordre entre sections TIR	95 000,00 €
042 opérations d'ordre (études non suivies de réalisation)	38 760,00 €	042 Amortissement subv	1 600,00 €
TOTAL	14 242 905,42 €	TOTAL	14 242 905,42 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 remboursement capital de la dette	595 000,00 €	1068 Affectation du résultat	
20-204-21-23 restes à réaliser dépenses d'équipement	1 699 365,50 €	13 restes à réaliser recettes d'équipement	1 957 835,25 €
10226 Taxe d'aménagement	30 000,00 €	10 taxe d'aménagement	50 000,00 €
20-204-21-23nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	5 988 088,87 €	10 FCTVA	459 020,00 €
13 Remb Subv		13 Subventions d'investissement	2 444 828,97 €
		024 Cessions	280 480,00 €
020 Dépenses Imprévues (7,5% DRI)		16 nouveaux emprunts	
		2115 Terrains bâtis	21 813,00 €
4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	21 813,00 €	4542 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	21 813,00 €
Dépenses réelles	8 334 267,37 €	Recettes réelles	5 235 790,22 €
040 opérations d'ordre TIR	95 000,00 €	001 excédent d'investissement reporté	612 435,46 €
040 Amortissement subv	1 600,00 €		
001 déficit d'investissement reporté		021 virement de section de fonctionnement	1 443 881,69 €
		040 opérations d'ordre entre sections (amortissements)	1 100 000,00 €
		040 opérations d'ordre (études non suivies de réalisation)	38 760,00 €
041 Etudes Terminées	15 336,00 €	041 Etudes Terminées	15 336,00 €
041 avance sur marchés de travaux	91 500,00 €	041 avance sur marchés de travaux	91 500,00 €
TOTAL	8 537 703,37 €	TOTAL	8 537 703,37 €
	22 780 608,79 €		22 780 608,79 €

Faisant suite au débat d'orientation budgétaire, le budget 2022 est fondé sur les éléments suivants en investissement :

- Le solde des restes à réaliser positif ne nécessite pas d'affectation en investissement.
- L'excédent d'investissement (612 435,46 €), l'amortissement (1 100 000 €), l'autofinancement (1 443 881,69 €), les cessions (280 480 €), la mobilisation des recettes financent les nouveaux investissements.
- Affectation totale du résultat en fonctionnement pour 1 512 247,80 €.

L'effort d'équipement atteint 6 M € soit + 30 % par rapport à 2021, hors restes à réaliser. La recherche de subventions permettra de financer près de 41 % des investissements.

En fonctionnement, les charges à caractère général évoluent à la hausse + 9,48 % représentant 279 675 € en raison notamment de l'augmentation de l'énergie, des objectifs fixés pour les espaces verts et de la propreté sur la voie publique, des locations immobilières liées au pôle solidarité et à l'espace France services et de l'entretien des bâtiments. L'ensemble des contrats de maintenance subit une augmentation liée à la crise.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 101 110,46 € pour faire face à l'accroissement des charges du Syder (+ 48 % de variation prévisionnelle des prix de l'énergie). La Ville maintient son soutien aux associations en reconduisant son budget (1 335 000 €).

La masse salariale augmente de 3,71 % pour assurer la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) avec l'intégration d'un technicien bâtiment supplémentaire, d'un chargé de mission pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU), pour une équipe d'animation pour les vacances scolaires, pour l'accueil de l'espace France services et pour l'entretien des espaces verts.

Les quatre tours d'élections présidentielles et législatives représentent 18 216 €. La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2022 représente 32 000 €.

Quant aux recettes de fonctionnement, les principales sont :

- la fiscalité locale directe : la Ville de Tarare ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, les taux communaux restent bien inchangés. Toutefois, la revalorisation des bases locatives de + 3,4 % en 2022 pour les taxes foncière et d'habitation permet une augmentation du produit de 134 877 €.
- les dotations et participations : l'attribution de compensation : 1 332 813 € ; la dotation de solidarité communautaire : 366 989 € (soit + 10 %) ; le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 1 048 810 € ; le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 130 137 € ; la dotation forfaitaire : 1 074 296 € et autres
- les produits des services : inchangés pour la plupart depuis 2012, les tarifs appliqués au cimetière, aux droits de place et de voirie, au théâtre et dans les salles municipales seront revus cette année.
- Courant 2022, une décision modificative viendra entériner les nouveaux flux financiers entre la CAF, les centres sociaux et la Ville suite à la signature de la convention territoriale globale (CTG) fin décembre. Pour le budget primitif, les montants historiques ont été inscrits et les acomptes versés comme précédemment.

L'évolution des dépenses et des recettes de gestion ne fait pas apparaître d'effet ciseau.

Entre 2020 et 2022, l'épargne de gestion augmente de 8.6 % ; en prenant en compte les frais financiers, l'épargne brute augmente de 3.7 % ; l'épargne nette (épargne brute réduite du remboursement en capital) est positive, elle augmente de 9.6 % et représente 5.1 % des dépenses d'équipement brut.

Pour les investissements 2022, conformément au PPI, ils s'élèvent à 5 988 088 € et concernent notamment la participation à la réalisation du nouveau site de l'Entraide, la mise en place d'un stationnement intelligent, l'acquisition et l'aménagement d'une crèche associative, le remplacement de mobilier urbain, la poursuite de l'Opah et du soutien à la rénovation de façades, la poursuite des rénovations de bâtiments dans le cadre de l'accessibilité, les travaux préparatoires du complexe sportif, la rénovation des toitures des gymnases des Hauts de Tarare, l'acquisition du bâtiment rue Vauzelle, l'acquisition du terrain de la caserne des pompiers, la troisième phase de la vidéoprotection et des investissements divers en voirie et autres.

Ces investissements sont financés en partie par la recherche de subventions auprès des principaux financeurs institutionnels et de l'Agence nationale du sport. La somme des subventions nouvelles d'investissement est budgétée à hauteur de 2 444 828.97 €.

M. Chermette entre dans la salle du Conseil municipal.

La Ville réalise pour le compte du Sytral l'accessibilité de ses arrêts de car situés sur la commune par convention et est remboursée à hauteur de 180 000 €.

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire, une campagne d'emprunt sera réalisée en 2022 à l'appui d'une décision modificative. Le travail est conduit actuellement auprès des établissements bancaires pour le financement du complexe sportif.

Quant à la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 7 034 269 €. Pour 2022, le remboursement du capital est de 595 000 €.

Le budget 2022 s'établit donc en fonctionnement à 14 242 905,42 € et en investissement à 8 537 703,37 €.

M. le MAIRE souligne le travail intense et de qualité réalisé par les élus notamment Mme PERRUSSEL-BATISSE et les services de la Ville pour l'élaboration de ce budget et les remercie sincèrement.

M. le MAIRE, malgré un contexte conjoncturel particulièrement dégradé avec des incertitudes, affirme, avec humilité et prudence, que les voyants sont au vert pour la Ville de Tarare : jamais, les investisseurs n'ont été aussi nombreux ; jamais, le nombre de demandeurs d'emploi n'a été aussi bas ; jamais le PPI n'a été aussi ambitieux et important et la gestion financière est bonne. Dans ce cadre, il lance un appel à l'opposition : il sait que le vote du budget est, dans toutes les communes de France, l'occasion pour l'opposition de critiquer et de voter contre. Et il dit, « chiche », pour elle de démontrer qu'elle ne fait pas une politique d'obstruction mais une politique d'ouverture et de voter à ses côtés le budget. Il lance un vrai signal et espère qu'il sera reçu.

M. MAZNI dit que la vie démocratique dans un pays, dans une ville, s'exprime par des opinions diverses et que c'est vivifiant que les gens défendent leurs convictions politiques et qu'ils les fassent valoir dans l'espace public comme le Conseil municipal. Dans l'exercice d'opposition, le sujet n'est pas de toujours critiquer mais d'alerter sur ce qui paraît important de dire. S'il répète les mêmes choses sur l'exercice budgétaire, c'est que globalement les éléments présentés sont les mêmes. Avec ses colistiers, ils ne voteront pas ce budget parce qu'ils ne partagent pas les grandes orientations même si des inclinaisons vont dans le bon sens (les politiques sociale, scolaire). Il se réjouit d'être à Tarare dans un arc républicain, à quelques encablures de l'élection présidentielle, et il trouve que c'est bien d'avoir des débats dans lesquels chacun fait valoir ses convictions et, d'ailleurs, il ne cache pas ses opinions socialistes.

Pour lui, il est cocasse que M. le MAIRE lui reproche ses turpitudes. La structuration budgétaire (donc les politiques publiques mises en œuvre) est identique, dans une logique d'encéphalogramme plat depuis 2014, avec un pic par exercice (pour le précédent mandat, le théâtre et pour l'actuel, la salle de basket dont il se réjouit). 8 M € d'investissement sont annoncés et, en fin d'année, seulement 3 M € réalisés avec annulation de crédits. Cela signifie que les projets ne se font pas. Il n'est pas possible, quand on est à la tête d'une ville de 10 000 habitants, de se satisfaire de réaliser un projet sur le mandat. Selon lui, l'investissement est un cercle vertueux, et s'il n'est pas enclenché, il ne vient jamais. La taxe d'aménagement (50 000 € au budget) n'est pas du niveau de Tarare et est insuffisante. M. MAZNI dit avoir fait une lecture technique et non démagogique du budget et termine en répétant que la structuration budgétaire est déficiente et qu'ils ne voteront pas ce budget.

M. le MAIRE redit qu'un seul et même argument est avancé par M. MAZNI pour le compte administratif et le budget.

En résumant ce budget, M. le MAIRE a relevé plusieurs éléments :

- un cap fixé pour l'ensemble du mandat et pour l'année 2022 avec une augmentation de 30 % des dépenses d'investissement (6 M €), des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré les hausses du coût de l'énergie
- un objectif fort avec une épargne brute de 1 M € soit + 4 %, une masse salariale (53 %) contenue avec des ressources humaines renforcées
- un budget pour les associations pour leur donner les moyens de fonctionner correctement
- une dette sécurisée, remboursable en quatre ans
- des partenaires : État, Région, Département...

Un travail en profondeur est fait pour cette ville. Des investisseurs et des promoteurs sont reçus toutes les semaines : c'est un vrai signe du changement de l'image de Tarare. Il formule à nouveau que, même si la période apparaît compliquée, les signaux sont au vert (niveau de l'emploi, projets privés et publics...) et qu'ils sont sereins pour l'avenir en donnant des équipements publics pour les 20-30 prochaines années dans tous les domaines (solidarité, sport, sécurité...). Il rappelle sa main tendue et regrette qu'elle n'ait pas été prise.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI -, adopte le budget primitif 2022 de la Ville de Tarare par chapitre conformément au document annexé à la délibération.

M. le MAIRE pense que les Tarariens n'apprécieront guère le fait que l'opposition n'ait pas voté favorablement pour la réalisation du nouveau site de l'Entraide, l'aménagement d'une crèche associative, l'opération d'amélioration de l'habitat, les travaux préparatoires du complexe sportif, l'agenda d'accessibilité, la rénovation des toitures de gymnases, la caserne des pompiers, la vidéoprotection et autres projets. Il respecte ce vote.

M. MAZNI exprime que ce que vient de faire M. le MAIRE est de la petite politique, de la mesquinerie et pas digne du débat public car ce dernier sait que le budget n'est pas voté ligne par ligne mais de façon globale. Il dit que M. le MAIRE sait très bien que, s'il avait mis aux voix tel ou tel sujet, ils se seraient retrouvés car, comme il l'a mentionné précédemment, dans un budget, dans toutes les collectivités de tous bords confondus, les élus se retrouvent sur des orientations. Il constate que, dans ce budget, il n'y a pas la maison des jeunes, rien sur la transition énergétique. Il conclut que, sur les dossiers cités, ils auraient voté pour s'ils avaient été votés par ligne.

M. le MAIRE se félicite que l'opposition soit favorable à ces projets et finit par ces mots : « c'est à la fin du mandat qu'on compte les réalisations ».

M. MAZNI dit que son horizon n'est pas la fin du mandat mais de faire le job et de dire les choses telles qu'il les pense.

N°7: MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, par délibération du 29 mars 2021, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme avec ouverture de crédits de paiement (AP/CP) pour le complexe sportif inscrit au programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Au vu des réalisations, cette autorisation de programme/crédits de paiement nécessite d'être révisée. Pour cette modification, il est nécessaire de délibérer au moment du budget primitif 2022.

N° ou intitulé de l'AP	Autorisations de programme en Euros			Montant des Crédits de paiement en euros			
	Pour mémoire AP votée en 2021	Révision de l'exercice 2022 (BP 2022)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs au 1/1/2022	Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2022	Restes à financer sur l'exercice 2023	Restes à financer (exercice au-delà de 2023)
1 PROGRAMME NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF (Délibération du 29 mars 2021)	8 820 000,00	1 260 000,00	10 080 000,00	620 000,00	1 830 000,00	6 234 148,00	1 395 852,00

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de cette autorisation de programme est retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

M. MAZNI constate que le stock des autorisations de programme se résume à un dossier ; ce qui est contre nature, d'autres sujets du PPI devraient s'y retrouver. Aussi, il réitère que le PPI est de papier. Il regrette que la hausse ne soit pas explicitée, cela devrait être inscrit dans le rapport, étant sensible au droit de l'information des élus.

M. le MAIRE, sur remarque de Mme PERRUSSEL-BATISSE, dit que, si M. MAZNI avait été présent à la commission des finances, l'explication lui aurait été apportée.

M. TRIOMPHE indique que la hausse provient principalement de l'augmentation des matières premières d'environ 30 % en espérant qu'elle ne progresse pas davantage avant le démarrage du chantier et, à la marge, de la modification du projet.

M. MAZNI demande si cela a été prévu contractuellement.

M. le MAIRE répond que les appels d'offres n'ont pas encore été lancés. Ensuite, il rebondit sur le PPI : le PPI n'est pas un document figé mais dynamique, qui évolue en fonction des besoins. Dans le cas présent, l'augmentation est d'origine structurelle (modifications pour répondre aux associations utilisatrices du futur complexe, par exemple une surface des sanitaires insuffisante à agrandir) et conjoncturelle (augmentation des prix des matières premières). M. le MAIRE revient sur un des enjeux de la campagne électorale avec des projets opposés : sachant qu'une salle de 1 000 personnes coûte 10 M €, si on avait réalisé une salle de 2 500 personnes, il aurait fallu engager l'intégralité du budget du mandat dans ce projet démesuré. Il répète que le PPI évolue et cette AP/CP peut encore évoluer.

M. MAZNI évoque un endettement prévisionnel sur ce dossier de 6 M €.

M. le MAIRE réfute ce propos : il est prévu un endettement prévisionnel de 4 à 6 M € pour les 26 M € d'investissement du mandat, l'endettement n'étant pas fléché spécialement sur un projet. Il relève que la collectivité a les moyens de s'endetter de façon raisonnable pour financer ses projets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'AP/CP suivante dans le cadre du budget 2022 de la Ville et autorise M. le Maire à mandater et à liquider les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus.

N°8 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CCAS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de 143 556,88 € au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Tarare pour son fonctionnement sachant que, par délibération du 13 décembre 2021, une avance de 40 000 € lui a déjà été attribuée.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, verse une subvention de 143 556,88 € au CCAS de la Ville de Tarare pour l'année 2022 étant précisé qu'une avance de 40 000 € a déjà été mandatée.

N°9 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS

M. le MAIRE indique que, comme chaque année, une liste des associations subventionnées va circuler sur laquelle les conseillers notent leur nom s'ils sont membres du conseil d'administration à titre personnel. Cela évite aux conseillers de sortir.

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'événementiel et au jumelage, rappelle qu'une enveloppe globale de 1 335 000 € est inscrite au budget primitif pour les subventions municipales. Elle propose ainsi d'allouer des subventions aux associations qui ont déposé un dossier de demande pour 2022.

Le montant des subventions sera réparti dans les comptes 65738 et 6574 de la façon suivante :

- compte 65738 subventions : 38 309,60 €
- compte 6574 subventions : 1 296 690,40 €

Compte tenu du contexte sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, il est précisé que le versement de certaines subventions exceptionnelles est conditionné à la réalisation de l'événement pour lesquelles elles sont sollicitées.

Ainsi, la répartition des subventions est faite selon le tableau suivant :

Domaine	Fonction	Nom Association	Objet	SUBVENTION 2022	
				Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
CULTURE	33	COULEURS CAFÉ	Contes et rencontres	200 €	
SPORT	40	USFT	Pratique du football	1 500 €	
SPORT	40	AMICALE DES PÊCHEURS DE LA HAUTE TURDINE	Pêche et protection du milieu aquatique	500 €	
SPORT	40	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	Activités sportives et de relaxation	600 €	
SPORT	40	BILLARD CLUB TARARE	Pratique du billard	200 €	
SPORT	40	OFFICE DES SPORTS	Gestion et organisation des subventions aux associations - à distribuer aux associations adhérentes	123 000 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITÉ D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	Gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la petite enfance	750 000 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	HANDI RÉPIT	Aides aux familles ayant un enfant porteur de handicap	500 €	
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	ASSOCIATION LUDOTHÈQUE RÉCRÉATION	Jeux sur place et prêts de jeux et jouets	1 000 €	

ANIMATION	90	SHOPPING ACTIF (ACTIF.COM)	Association des commerçants	2 500 €	2 000 €
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	94	FÊTE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	Animation et promotion des produits du terroir avec fête du Beaujolais nouveau		3 000 €
INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	94	AMAP DE TARARE	Mise en relation de producteurs locaux et des consommateurs. Information sur l'importance de l'alimentation pour la santé et l'environnement	1 400 €	
CLASSES REGROUPÉES	213	OGECE NOTRE DAME	Classes privées	303 725 €	
ENSEIGNEMENT	20	RASED	Aides spécialisées aux enfants en difficulté	800 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE MARIE-LAURENCIN	Activités et rencontres amicales et compétitives	600 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-ANDRÉ	Activités et rencontres amicales et compétitives	600 €	
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE RENÉ-CASSIN	Activités et rencontres amicales et compétitives	600 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCÉE RENÉ-CASSIN	Gestion et promotion de la chorale gospel du lycée	400 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	Chant gospel	200 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	INTERVAL CHORALE	Initiation et perfectionnement du chant choral	500 €	
EXPRESSION MUSICALE	311	HARMONIE DE TARARE	Pratique collective de musique amateur	8 000 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	COLLECTIF LOCAL ASSOCIATIF DE PROMOTION (CLAP)	Promotion du cinéma Art et Essai	500 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DE SCRABBLE	Jeu de scrabble	200 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION BOTTICELLI	Pratique de l'italien	400 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	LES ATELIERS D'ARTS CRÉATIFS	Enseignement et promotion des arts plastiques	400 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Pratique du jeu	100 €	
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ART ET PEINTURE	Promotion de la peinture et de la sculpture	250 €	
THÉÂTRE	313	AMICALE LAÏQUE DE TARARE	Activités récréatives	900 €	
THÉÂTRE	313	ASSOCIATION LES MÈRES TAPE-DUR	Création et diffusion de spectacles vivants, textes, musiques	550 €	
THÉÂTRE	313	LES ÉVADÉS	Théâtre	550 €	
PATRIMOINE CULTUREL	324	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE	Documentation historique et généalogique	1 500 €	
AUTRES ACTIVITÉS	422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300 €	
SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	VIVRE SANS ALCOOL	Aide aux personnes en état de dépendance et à leur entourage	300 €	

SERVICES COMMUNS SANTÉ	510	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Don du sang	500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DE LA PLAINE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION DES HAUTS DE TARARE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	COMMUNE LIBRE DE MONTAGNY	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER DU CHÂTEAU	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER COURVILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER MADELEINE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DU SERROUX	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER CENTRE-VILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	L'ENTRAIDE	Médico-social et maintien à domicile	8 500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	EMMAÛS TARARE	Gestion de la communauté sur Tarare	1 500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN ÊTRE	Personnes âgées	19 000 €	1 000 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL (FNATH)	Aide aux accidentés du travail et maladies professionnelles et handicapés	200 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADAPEI 69	Accueil et accompagnement des personnes handicapées	200 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	MAGNOLIA	Organiser et animer les activités de l'Ehpad La Clairière	500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION PÉLICAN	Accompagnement des malades en fin de vie et de leur entourage	500 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR TARARE SOANNAN	Aide à domicile (auxiliaire de vie)	5 400 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	SOS FAMILLES EMMAÛS	Aides aux familles en difficulté	1 000 €	
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	APA SANTE	Activités visant un public aux besoins spécifiques	1 000 €	
GESTION DES RH	020	COMITÉ DE GESTION	Personnel municipal	500 €	

GESTION DES RH	020	COMITÉ DE GESTION	Participation au Centre national d'action sociale (Cnas)	38 309,60 €	
FÊTE	024	COMITÉ DES CLASSES EN 2	Organisation de la fête des classes		1 000 €
FÊTE	024	SPORTING CLUB DE TARARE (BANDAS)			7 500 €
FÊTE	024	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TARARE	Bal du 14 juillet		2 000 €
FÊTE	024	COMITÉ DES FÊTES	Organisation de festivités	5 000 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	APACT	Apprentissage de la langue anglaise	200 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SOCIÉTÉ HORTICOLE DE TARARE	Promotion de l'horticulture	500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX-ROUGE FRANCAISE	Secourisme et actions sociales et humanitaires	1 000 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE	Secourisme	700 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	LES CROQUETTES DU CŒUR	Secours aux animaux, principalement alimentaire	500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	TA'VITAE	Accompagnement et aide aux malades	1 500 €	
AUTRES ASSOCIATIONS	025	APEL NOTRE DAME DE BEL AIR	Organisation du marché de Noël		500 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	DÉCOUVERTE EN PAYS DE TARARE	Découverte et promotion du pays de Tarare	9 000 €	
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	04	COMITÉ DE JUMELAGE TARARE	Favoriser les échanges scolaires et culturels avec la ville jumelle Herrenberg		3 000 €

TOTAL ASSOCIATIONS			1 309 484,60 €	20 000,00 €
--------------------	--	--	----------------	-------------

TOTAL ASSOCIATIONS			1 309 484,60 €	20 000,00 €
---------------------------	--	--	-----------------------	--------------------

	33	TOTAL	CULTURE	200,00 €	
	40	TOTAL	SPORT	125 800,00 €	
	60	TOTAL	FAMILLE	751 500,00 €	
	90	TOTAL	ANIMATION	2 500,00 €	2 000,00 €
	94	TOTAL	INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES	1 400,00 €	3 000,00 €
	213	TOTAL	CLASSES REGROUPÉES	303 725 €	
	253	TOTAL	SPORT SCOLAIRE	1 800,00 €	
	311	TOTAL	MUSIQUE	9 100,00 €	
	312	TOTAL	ARTS	1 850,00 €	
	313	TOTAL	THÉÂTRE	2 000,00 €	
	324	TOTAL	PATRIMOINE CULTUREL	1 500,00 €	
	422	TOTAL	AUTRES ACTIVITÉS	300,00 €	
	510	TOTAL	SANTÉ	800,00 €	
	520	TOTAL	SOCIAL	49 000,00 €	1 000,00 €
	020	TOTAL	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	38 809,60 €	
	024	TOTAL	FÊTE	5 000,00 €	10 500,00 €
	025	TOTAL	AUTRES ASSOCIATIONS	13 400,00 €	500,00 €
	04	TOTAL	COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE		3 000,00 €
	20	TOTAL	ENSEIGNEMENT	800,00 €	
	020	Provisions	Provisions	5 515,40 €	
		TOTAUX		1 315 000,00 €	20 000,00 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

M. le MAIRE fait remarquer que la répartition par fonction est toute relative citant par exemple la culture, des associations pouvant être affectées sur plusieurs fonctions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, excepté les voix des conseillers municipaux membres de conseil d'administration d'associations subventionnées listés dans l'annexe jointe à la délibération, attribue des subventions municipales à des associations pour l'année 2022 pour un montant total de 1 335 000 €.

N°10 : SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, expose que, face à la situation de guerre et de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'association des maires de France (AMF) et la Protection civile proposent aux communes et intercommunalités une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Tarare, au nom de ses habitants, souhaite apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Ainsi, du 3 au 12 mars, elle a organisé une collecte de biens de première nécessité et de secours. 325 dons ont été recueillis. En outre, il est proposé aujourd'hui un don de 1 000 €, montant prélevé sur la provision des subventions aux associations. Par ailleurs, la Ville de Tarare s'apprête à accueillir des réfugiés en lien avec les services de l'État.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Mme ZIMMERMAN annonce qu'avec ses colistiers, ils soutiennent avec tout leur cœur ce don de 1 000 €. Ils auraient souhaité encore plus mais ils ont compris que, dans les villes de même taille, c'était le montant attribué. *« La guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine nous impose d'agir. En tant que Français, en tant qu'Européens, nous avons un devoir de solidarité à accomplir pour soutenir le peuple ukrainien qui combat pour sa liberté. Dans ce contexte, notre équipe municipale prendra toute sa part dans l'élan de solidarité »*. Elle a lu ces propos dans l'expression de la démocratie locale du *Texto*. Elle est sincèrement heureuse de voir cet élan de solidarité. Mais le lire, dans ce contexte-là, cela risque de politiser le soutien aux Ukrainiens. Est-ce qu'il n'aurait pas été possible d'étendre cette expression de solidarité en ce qui concerne une affaire internationale à tous les membres du conseil municipal ? Elle propose que, désormais, tous les élus du conseil soient mis au courant et appelés au service des victimes de cette guerre car les affaires internationales demandent une solidarité locale.

M. le MAIRE se réjouit, comme Mme ZIMMERMAN, de l'élan de solidarité. Tarare est une ville solidaire, les Tarariens répondent présents comme ils l'ont déjà fait pendant la crise de la Covid : chacun peut participer. Il remercie Mme PERRODON et les nombreux bénévoles. 47 se sont manifestés pour accompagner les familles ukrainiennes. Vendredi soir, M. le MAIRE a accueilli, avec son adjointe et le directeur de l'Opac, trois familles avec des enfants et bébés. Il n'y a pas de politique derrière tout cela, devant la détresse de ces personnes qui ont traversé une partie de l'Europe. Un travail s'est engagé : 10 logements de la résidence Clémenceau ont été référencés et seront mis à disposition ; la Croix-rouge et d'autres associations sont mobilisées ; les enfants seront scolarisés ce jeudi ; des traducteurs ont été trouvés ; l'insertion professionnelle a commencé avec la proposition d'un contrat d'agent polyvalent au centre technique municipal pour un Ukrainien. Il remercie à nouveau toutes et tous et compte sur tout le monde sur ce temps qui s'annonce long.

Mme ZIMMERMAN offre à nouveau son aide et souhaite être informée comme pendant la période du Covid via des communiqués de presse qu'elle relayait.

M. le MAIRE accède à sa proposition et à sa demande d'information tout en disant que la préparation d'une action comme la collecte demande du temps et que la communication ne suit pas toujours dans les mêmes délais.

M. MAZNI évoque la vocation de l'asile, de l'accueil de réfugiés politiques qui fuient une guerre et ses horreurs qui est retrouvée en France et qui avait parfois été oubliée lors d'autres conflits.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de manifester son soutien et sa solidarité avec le peuple ukrainien par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € ; dit que cette subvention sera versée via la Protection civile dans le cadre de son appel aux dons et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574.

N°11 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville les deux listes annexées au rapport :

- la liste n°3612720232 pour un montant de 8 418,50 €
 - la liste n°3644630232 pour un montant de 3 292,98 €
- soit un montant total de 11 711,48 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 11 711,48 €, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2022.

N°12 : PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA COR

Mme LIÈVRE a quitté momentanément la salle et n'a pas pris part au vote de ce rapport.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a validé la charte de partenariat portant pacte financier et fiscal entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et ses communes membres.

Ce pacte financier et fiscal, en raison du prolongement du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et de la mise en œuvre du projet de territoire de la COR qui induit une évolution des enjeux locaux, doit être ajusté.

Dans ce cadre, la COR s'engage notamment à :

- maintenir une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui a été mise en conformité au regard des dispositions de la loi de finances 2020
- ne pas appeler auprès des communes d'attributions de compensation (AC) négatives (montant AC + montant DSC)
- maintenir une politique de fonds de concours
- maîtriser la politique fiscale (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est précisé que, pour Tarare, le montant de la DSC s'élève, en 2022, à 366 989 € alors qu'il était de 333 626 € en 2020 et 2021 et celui de l'AC à 1 332 813 € comme en 2020 et 2021.

Quant aux communes, elles acceptent le principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement (77 %) sur les zones d'activité économique intercommunautaire (ou du syndicat mixte d'études d'aménagement et de développement économique de l'Ouest rhodanien, Smadeor) situées sur leur territoire.

Le Conseil communautaire a approuvé ce nouveau pacte dans sa séance du 22 décembre 2021.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le pacte financier et fiscal du territoire de la COR, annexé à la délibération et mandate M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N°13 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, depuis 2014, la Ville de Tarare adhère au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement coordonné par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Arrivant à son terme, il est envisagé de reconduire ce groupement de commandes.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Considérant le souhait de la COR et de certaines de ses communes membres de constituer à nouveau un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de sel de déneigement,

Considérant qu'il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois pour un an,

Considérant que la COR, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché,

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne,

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive ci-annexée,

Considérant que la commission des achats sera celle du coordonnateur et donc celle de la COR,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de sel de déneigement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et certaines communes membres de cette intercommunalité ; décide d'adhérer au groupement de commandes et approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le sel de déneigement annexée à la délibération ; autorise M. le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces afférentes ; donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la convention de groupement de commandes et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°14 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COR, LES COMMUNES D'AMPLEPUIIS, COURS, TARARE, THIZY-LES-BOURGS, VINDRY-SUR-TURDINE, LES CCAS DE TARARE ET DE VINDRY-SUR-TURDINE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, informe que le comité social territorial (CST) est né de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un CST compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion et vu la satisfaction apportée par les précédents CT et CHSCT communs, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de la Communauté de l'Ouest rhodanien (COR) et des communes suivantes : Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Vindry-sur-Turdine et des établissements publics rattachés suivants : les centres communaux d'action sociale (CCAS) de Tarare et de Vindry-sur-Turdine.

Les effectifs cumulés des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 suivants :

- Communauté de l'Ouest rhodanien : 172 agents
- Commune d'Amplepuis : 55 agents
- Commune de Cours : 50 agents
- Commune de Tarare : 145 agents
- Commune de Thizy-les-Bourgs : 49 agents
- Commune de Vindry-sur-Turdine : 49 agents
- CCAS de Tarare : 4 agents
- CCAS de Vindry-sur-Turdine : 6 agents

soit 530 agents, permettent la création d'un comité social territorial commun.

À la question de Mme ZIMMERMAN sur la différence entre le nombre d'agents du CCAS de Tarare et celui de Vindry-sur-Turdine, M. TRIOMPHE explique que le CCAS de Vindry gère le foyer résidence les Tilleuls implanté sur la commune et emploie à cet effet des agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités permettant une gestion complète et harmonisée des agents,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de l'Ouest rhodanien (COR) et des communes suivantes : Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Vindry-sur-Turdine et des établissements publics rattachés suivants : le CCAS de Tarare et le CCAS de Vindry-sur-Turdine ; place ce comité social territorial commun auprès de la COR ; informe M. le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon de la création de ce comité social territorial commun et mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création de postes dans la filière animation, suite à la réussite à un concours, et dans la filière sécurité, suite à une mutation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création de postes dans le cadre d'emploi des animateurs : 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet et dans le cadre d'emploi des agents de police municipale : 1 poste de gardien-brigadier à temps complet ; approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et

annexé à la délibération, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°16 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-23 1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour un an à partir du 1^{er} avril 2022. Cet agent viendra en renfort du service population. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1
 - un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à partir du 1^{er} avril 2022. Cet agent viendra en renfort des agents du centre technique municipal, équipe espaces verts et propreté. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
 - un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour six mois à partir du 1^{er} avril 2022. Cet agent viendra en renfort pour la mise en place de l'espace France services. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1,
- les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°17 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents contractuels est encadré par le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-23 2°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des agents pendant les périodes de congés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- deux emplois non permanents à temps non complet (25 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation du 19/04 au 30/04/2022 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 11/07 au 31/07/2022 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 16/08 au 28/08/2022 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 04/07 au 17/07/2022, au sein du centre technique municipal, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 18/07 au 31/07/2022, au sein du centre technique municipal, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 01/08 au 14/08/2022, au sein du centre technique municipal, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1
- deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 16/08 au 28/08/2022, au sein du centre technique municipal, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°18 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique qu'en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, la Ville de Tarare a mis en place au 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire. Celui-ci se substitue pour l'ensemble des filières (sauf pour la filière police municipale), au fur et à mesure de la parution des textes, au système en place dans les limites imposées pour les fonctionnaires de l'État.

Des délibérations ont déjà été prises pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- animateurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux d'animation
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 avait procédé à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du Rifseep aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens selon l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pour le cadre d'emplois des ingénieurs et l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pour le cadre d'emplois des techniciens. De nouveaux arrêtés du 8 novembre 2021 sont applicables aux corps d'équivalence définitifs des ingénieurs et des techniciens.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus en date du 22 février 2022 sur la modification du Rifseep pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens.

Il est proposé d'instaurer selon les modalités suivantes le Rifseep qui comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Rifseep est réparti en une part fixe (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 75 % avec un coefficient de 1 à 10 à l'appréciation de l'autorité territoriale, et en une part variable (CIA) versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 25 %.

1 – Les bénéficiaires

Le Rifseep est attribué : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou temps non complet. Les agents contractuels de droit public sont également susceptibles d'en bénéficier selon le niveau de l'emploi sur lequel ils sont recrutés sous réserve que le contrat qui les lie à la collectivité prévoit le bénéfice du régime indemnitaire. Seule la part indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra leur être versée ; ils ne seront pas concernés par le versement de la part complément indemnitaire annuel (CIA).

Les cadres d'emplois concernés par le Rifseep au titre de la présente délibération sont :

- Les ingénieurs territoriaux
- Les techniciens territoriaux.

2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste de la collectivité est réparti au sein de groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants : encadrement, coordination, technicité, expertise, sujétions particulières.

Critère Encadrement/coordination

Emploi évalué en fonction de la responsabilité plus ou moins importante en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets.

Critère Technicité expertise

Emploi valorisé selon les compétences plus ou moins complexes pour un poste dans le domaine fonctionnel de l'agent. Prise en compte des connaissances particulières liées aux fonctions et à son niveau de maîtrise : basique, intermédiaire ou expert.

Critère Sujétions particulières

Prise en compte des contraintes particulières d'exercice d'un poste : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risque financier notamment pour les agents ayant la qualité de régisseur, gestion de personnel difficile, intempéries, disponibilité.

Les groupes de fonction sont au nombre de 4 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions de la façon suivante :

Groupe de fonctions	Emplois
A1	DGS
A2	Directeur et chef de service
A3	Responsable de structure ou d'unité fonctionnelle
A4	Chargé de mission et autres fonctions que groupe 1/2/3
B1	Chef de service
B2	Poste à niveau de responsabilité intermédiaire avec forte technicité et/ou coordination transversale
B3	Autres fonctions que groupe 1/2
C1	Responsable d'équipe ou poste avec niveau d'expertise confirmé ou responsabilité transversale
C2	Agent d'exécution ou toutes autres fonctions que le groupe 1

Et de retenir les montants annuels suivants, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État pour les plafonds :

Proposition part IFSE		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	1800	18 000
A2	1350	13 500
A3	900	9 000
A4	675	6 750
B1	990	9 900
B2	675	6 750
B3	450	4 500
C1	450	4 500
C2	225	2 250

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de catégorie, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

L'IFSE suit le sort du traitement indiciaire en cas d'arrêt maladie à demi-traitement, sans traitement ou suspendu en cas de disponibilité d'office.

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

3 – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé selon la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Des points de 0 à 5 (possibilité de demi-point) sont attribués par le chef de service au moment de l'entretien professionnel.

Une régulation à l'initiative de l'autorité territoriale ou un arbitrage à la demande de l'agent peuvent être mis en place après l'attribution des points par le chef de service. Pour cela, une commission composée de l'adjoint aux ressources humaines, du directeur général des services, du responsable du service des ressources humaines, du chef de service et de deux représentants syndicaux se réunit. La demande d'arbitrage doit se faire dans le mois qui suit la notification des points à l'agent.

Vu la détermination des groupes relatifs aux versements de l'IFSE, les plafonds et planchers annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Proposition part CIA		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	600	6 000
A2	450	4 500
A3	300	3 000
A4	225	2 250
B1	330	3 300
B2	225	2 250
B3	150	1 500
C1	150	1 500
C2	75	750

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est calculé annuellement au cours du 1^{er} trimestre et versé mensuellement.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.5 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

4 – Maintien à titre individuel

Si le régime indemnitaire actuel d'un agent dépasse les montants plafonds du groupe dans lequel il se trouve, celui-ci bénéficie du maintien à titre individuel de l'ancien régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération ; instaure le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération ; prévoit la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées dans la délibération ; autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du Rifseep dans le respect des principes définis ci-dessus et prévoit les crédits correspondants au budget.

N°19 : INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels amenés à travailler dans le cadre de leurs horaires habituels entre 21 h et 6 h peuvent percevoir une indemnité horaire. Son octroi n'est pas obligatoire. Il est subordonné à une décision de l'organe délibérant après avis du comité technique qui désigne les bénéficiaires. Les conditions d'attribution sont également déterminées par délibération.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus en date du 22 février 2022 sur l'indemnité horaire pour travail de nuit.

M. le MAIRE précise que le montant de 17 centimes est le montant maximum autorisé.

Mme ZIMMERMAN demande ce que la police municipale fait la nuit car elle l'a appelée samedi soir pour un problème de parking et est restée sans réponse.

M. le MAIRE indique que l'amplitude horaire va très prochainement augmenter. Il formule que, d'avril à octobre, ils termineront leurs missions à minuit au lieu de 22 h. Mais, le samedi soir, les policiers municipaux ne seront pas présents. Si besoin, il invite à appeler la gendarmerie au 17.

À la demande de Mme ZIMMERMAN pour avoir un bilan des interventions pendant ces heures, M. le MAIRE répond par l'affirmative. Il rappelle le rôle de prévention de la police municipale tout aussi important que celui la répression.

Considérant que le personnel du cadre d'emploi des agents de police municipale effectuera une partie de son service entre 21 h et 6 h,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde au personnel du cadre d'emploi des agents de police municipale le bénéfice de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit entre 21 h et 6 h d'un montant de 0,17 € de l'heure correspondant au maximum prévu réglementairement. Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires. Elle sera revalorisée automatiquement à raison de la publication des textes réglementaires de référence. Il est précisé que la dépense sera inscrite aux chapitres et articles du budget communal prévus à cet effet.

N°20 : RÉMUNÉRATION À LA VACATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que la Ville de Tarare a recours à du personnel pour assurer divers travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu. Ce personnel est rémunéré à la vacation. Il est précisé que les vacataires se distinguent des contractuels par leur statut juridique et le mode de calcul de la rémunération.

Pour répondre à la question de Mme CELLE, M. le MAIRE confirme que, jusqu'à présent, c'est bien la police municipale qui encaisse les droits de place pour le marché. Mais, le choix ayant été fait de faire travailler ces agents le soir, il est nécessaire de les remplacer pour le marché.

M. MAZNI questionne sur le rendu de la concertation avec les forains qui étaient opposés à une entreprise privée.

M. le MAIRE indique qu'il n'est pas fait appel à une entreprise privée mais à des vacataires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la vacation pour interventions sur le marché : agent chargé de l'encaissement des droits de place à 95,00 € et inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°21 : ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT À UN AGENT D'UNE AIDE ACCORDÉE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

M. MAZNI a quitté momentanément la salle et n'a pas pris part au vote de ce rapport.

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. Ce fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et finance en contre partie des aides en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Le FIPHFP accorde une aide destinée à améliorer les conditions de vie personnelles et professionnelles aux agents en situation de handicap par l'appui au financement de prothèses auditives. Dans ce cadre, il prend en charge, déduction faite des autres financements, le reste à charge des prothèses auditives acquises.

Une demande d'aide a ainsi été transmise au FIPHFP par la Ville de Tarare pour un agent qui a fait l'acquisition de prothèses auditives.

Par courrier du 15 février 2022, le FIPHFP a notifié son accord et le paiement de l'aide demandée à savoir 360,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser la somme de 360,00 € correspondant à l'aide sollicitée et à reverser à l'agent concerné cette somme.

N°22 : MODIFICATION DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT PROVIDENCE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative au traité de concession d'aménagement Providence et convention de projet urbain partenarial (PUP).

La Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) est signataire de la convention de projet urbain partenarial (PUP) dont le traité de concession d'aménagement est une annexe. Elle délibère sur ce dossier le 24 mars 2022 et souhaite apporter une précision dans le traité de concession d'aménagement à savoir : dans le chapitre 4, article 34-4, le montant de participation de la COR concerné est un montant maximum tel que cela est déjà précisé pour les montants de la Ville au sein de l'article 34-3.

Cette modification mineure du traité de concession validé en décembre 2021 ne concerne pas les annexes et est sans aucune incidence pour la Commune. Elle est également sans aucune incidence sur la procédure de mise en concurrence mise en œuvre, ni sur l'attributaire du traité de concession.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

M. le MAIRE confirme à M. PIÉMONTÉSI étonné d'avoir reçu à nouveau tous les documents que seul l'article 34 du traité validé en décembre est modifié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 34-4 du traité de concession d'aménagement Providence telle que présentée dans le traité annexé à la délibération et autorise M. le Maire à signer le traité de concession modifié et les documents afférents.

N°23 : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS FRICHES POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'USINE J.-B. MARTIN ET DE SES ABORDS

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de

maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La réutilisation de friches s'accompagne d'une prise de risque accrue et d'un surcoût qui rend plus difficile l'équilibre économique de ces opérations, en particulier en secteur détendu. Pour ces opérations hors marché, un soutien public est souvent indispensable. Face à cette situation, le Gouvernement a créé un fonds de recyclage des friches. Ce fonds s'adresse au projet d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre.

Aussi, lors du 2^e appel à projets intitulé recyclage foncier des friches du plan de relance pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Tarare a déposé un dossier de candidature le 22 septembre 2021 pour le projet de requalification de l'ancienne usine J.-B. Martin et de ses abords. En effet, le coût important de réhabilitation d'un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dans une situation de marché détendu, entraîne un bilan économique prévisionnel déficitaire pour lequel la Ville de Tarare a demandé une contribution du fonds recyclage foncier. Dans ce contexte, la mobilisation de divers financements publics dont ce fonds friches doit permettre de garantir des prix de sortie au différents preneurs des locaux créés dans l'ancienne usine de moulinage en cohérence avec les prix du marché immobilier tararien.

Par décision n°21-496 du 11 novembre 2021 relative au résultat de l'appel à projets, ledit projet tararien a été retenu avec une subvention du fond friche de 1 450 000 €.

Dans ce cadre, une convention financière doit être signée entre l'État et la Ville de Tarare afin de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

La convention, annexée au rapport, précise notamment que la subvention de l'État destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à 1 450 000 euros et repose sur la dépense d'acquisition de l'ancienne usine. Il est également précisé que les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022 et de les solder d'ici fin 2024.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

M. le MAIRE précise que l'annonce par l'État de cette subvention est concrétisée par cette convention qui doit être validée.

M. PIÉMONTÉSI formule qu'avec ses colistiers, ils sont favorables à l'obtention de cette subvention exceptionnelle. Toutefois, il fait remarquer qu'au départ, l'estimation de la dépense d'acquisition était de 1 600 000 M € et que, dans le tableau de financement joint, il est noté une dépense d'acquisition à 2 510 400 € HT pour une opération globale à 4 837 000 €. Aussi, il pense que les locaux d'ARM sont intégrés dans cette acquisition, qu'ils seront achetés par l'Epora qui va dépolluer le site puis le revendre ensuite à la Ville.

M. le MAIRE acquiesce tout en indiquant que ce tableau a été élaboré il y a quelques semaines et qu'il n'est pas figé : des négociations sont encore en cours avec ARM et l'Epora. Ce qui est acté est le montant d'acquisition de l'usine à 1,6 M € et la subvention du fonds friches à 1,45 M €. Il insiste sur le fait que ce dossier est très compliqué au niveau juridique, financier etc. et qu'il évolue.

M. PIÉMONTÉSI a compris que le dossier est très complexe. Mais il reprend l'article 3 de la convention mentionnant un montant de subvention de 1 113 200 €.

M. le MAIRE redit que le tableau n'a pas été réactualisé et que M. PIÉMONTÉSI ne doit pas focaliser sur ce tableau qui va évoluer dans le temps.

M. PIÉMONTÉSI observe toutefois que le tableau est daté du 15 février 2022.

M. le MAIRE répète qu'il y a deux délibérations : une première sur l'acquisition du bâtiment à hauteur de 1 600 000 € et une deuxième sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € du fonds friches, objet de la délibération de ce soir.

M. PIÉMONTÉSI invite les conseillers à lire la convention financière avec l'État qu'ils doivent approuver et qui fait apparaître des incohérences par rapport à ce qui est annoncé.

M. le MAIRE constate que, depuis le début du mandat, M. PIÉMONTÉSI recherche les incohérences. Il précise qu'à sa place, il se féliciterait plutôt de l'obtention par la Ville de Tarare de cette subvention.

M. PIÉMONTÉSI a félicité M. le MAIRE pour l'obtention de cette subvention de 1 450 000 € mais il s'interroge sur l'équilibre de l'acquisition de ce bâtiment annoncée à 1 600 000 € et inscrite, pour l'opération globale à 4 837 000 €, dans la convention.

M. le MAIRE réitère que le tableau n'a pas été réactualisé récemment, que l'acquisition hors frais de notaire s'élève à 1,6 M €. Ce soir, il est demandé d'acter cette subvention : il s'agit d'être d'accord ou non. Ce à quoi M. PIÉMONTÉSI répond qu'évidemment, ils sont d'accord mais qu'il est possible de s'interroger.

M. le MAIRE affirme que les choses sont claires contrairement à ce que M. PIÉMONTÉSI veut faire croire. Il dit que ce dernier « chipote ». Il a compris sa stratégie, dès que les dossiers sont complexes, il essaye de faire croire des choses.

M. le MAIRE se réjouit de ce projet commencé il y a sept ans. Il a trouvé des preneurs pour occuper les 9 000 m² : des collectivités locales, le centre ND Dame qui permettra de voir des étudiants bac + 3 ou bac + 5 à Tarare. Il reconnaît de nombreuses complexités (bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques...). Il se réjouit qu'après des mois de négociation, M. GAILLARD ait accepté de vendre à un prix moins élevé que ce qu'il espérait il y a quelques années et que l'État intervienne pour équilibrer cette opération. Il rappelle sa volonté de transparence avec notamment la création de la commission de dialogue où les élus de l'opposition sont invités. Il se réjouit également de la réhabilitation de friches industrielles sur la zone d'activité ouest de 7 hectares. Il conclut qu'il sera facile de polémiquer sur ce dossier tellement complexe notamment sur la forme mais l'important est le fond et de défendre l'intérêt des Tarariens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, dans le cadre du fonds friches, la convention financière avec l'État pour le projet de requalification de l'ancienne usine J.-B. Martin et de ses abords annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que ses documents afférents.

N°24 : CESSION D'UNE PARTIE DU TÈNEMENT 58 BIS AVENUE ÉDOUARD- HERRIOT

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la Ville de Tarare est propriétaire d'un terrain situé 58 bis avenue Édouard-Herriot à Tarare, cadastré AM 84, d'une superficie de 249 m² environ. Ce tènement est actuellement sans usage, occupé par un espace paysagé (sans valorisation spécifique ces dernières années), un local commercial d'une superficie de 20 m² et un mur de soutènement.

Le local commercial est actuellement loué à la société Réalis'immo, dont le gérant est M. Renaud ESCOT. Ce dernier se porte acquéreur d'une partie du tènement soit environ 143 m² (dans l'attente de la réalisation d'un document d'arpentage) comprenant le local commercial, pour un prix de 10 000 euros.

Ce tènement étant situé en bordure de la route nationale 7, la création d'une entrée charretière sur le terrain est proscrite à l'heure actuelle (opposition de la direction interdépartementale des routes Centre-Est (Dirce)). Si une réhabilitation et une extension limitée du local commercial peuvent être envisagées, le reste du site n'est pas propice à la construction.

Ce bien est estimé par le service des Domaines à 8 000 euros, dans un avis daté du 19 juillet 2021.

Par courriel du 17 janvier 2022, M. ESCOT a confirmé accepter le prix de 10 000 euros pour ledit tènement.

La vente se conclurait avec une clause de substitution pour l'acquéreur au profit d'un associé ou d'une société.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

M. PIÉMONTÉSI demande pourquoi l'achat n'est pas effectué par la société Réalis'immo mais par son gérant.

M. le MAIRE n'a pas de réponse confirmant la proposition d'acquisition par M. ESCOT en son nom propre.

À l'interrogation de Mme ZIMMERMAN sur le projet envisagé, M. le MAIRE indique que les activités immobilières déjà présentes se poursuivront.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'un tènement issu de la parcelle AM 84 sis 58 bis avenue Édouard-Herriot d'une superficie d'environ 150 m² à M. Renaud ESCOT (ou autre acquéreur se substituant à lui à l'acte authentique) pour un montant de 10 000 euros et autorise M. le Maire à signer les actes afférents (géomètre, notaire...).

N°25 : DÉNOMINATION DE VOIES

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité, cadre de vie et développement durable, expose que deux voies n'ont pas de dénomination. Pour répondre au besoin d'adressage, il est donc proposé de les dénommer.

La première, située en centre-ville, en limite du parc Bonnet, permet de rejoindre la rue Radisson à la rue Albert-Giron comme précisé sur le plan annexé au rapport. Jusqu'à présent, elle ne desservait pas de bâtiment. Avec l'agrandissement de la maison paroissiale et sa nouvelle entrée désormais sur cette voie, il est opportun de la dénommer avec la proposition suivante : rue du docteur Bonnet.

Maurice BONNET (1885-1967), décoré de la Croix de Guerre 14-18 et de la Légion d'honneur, a été médecin de ville. Il a occupé les fonctions de Maire de Tarare de septembre 1944 à octobre 1947 et a poursuivi en tant que conseiller municipal jusqu'en 1959. Pendant son mandat de maire, la commune a notamment fait l'acquisition d'un parc pour créer un jardin public en centre-ville appelé depuis parc Bonnet et des travaux au stade avec la création d'une piste en cendrée.

La deuxième, perpendiculaire au boulevard Pasteur et à la rue Jacquard, est une petite impasse qui dessert la maison de quartier de Courtille-cité comme précisé sur le plan annexé au rapport. Il est proposé la dénomination d'impasse des Jardins en rappel de la Cité-jardin voisine et de jardins ouvriers anciennement cultivés sur cette zone qui s'étendait jusqu'à la confluence du Gonnet et du Taret.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme la rue qui rejoint la rue Radisson à la rue Albert-Giron, rue du docteur Bonnet et dénomme l'impasse perpendiculaire au boulevard Pasteur et à la rue Jacquard à proximité de la maison de quartier de Courtille-cité, impasse des Jardins.

N°26 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR GERFLOR POUR LE PROJET D'ÉVOLUTION DE SON SITE SUR LES COMMUNES DE TARARE ET SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ

M. PÉRONNET et M. COTTON, conseillers municipaux intéressés par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la société Gerflor dont un site de production est implanté sur les communes de Tarare et Saint-Marcel-L'Éclairé, comme précisé sur le plan de situation ci-annexé, est spécialiste de la création de sol souple. Le site de production de

Tarare/Saint Marcel représente une superficie totale de 13,7 ha (occupé à 50 % par les voiries et neuf ensembles de bâtiments). Le site emploie 650 personnes.

Le site de production est bordé par des habitations et l'autoroute A89. Il existe également à proximité plusieurs établissements recevant du public (ERP) dont l'école primaire de la Plaine située à environ 100 m. Ce site de production Gerflor est classé installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Présentation du dossier environnemental et du projet d'évolution de Gerflor

Le présent dossier déposé par Gerflor, soumis à enquête publique entre le 28 mars et le 29 avril 2022, vise à évaluer l'impact environnemental des aménagements réalisés par Gerflor sur son site. Cette enquête fait écho à la procédure engagée en 2019 par Gerflor en lien avec l'évolution et la modernisation de son site de production. Dans le cadre d'une procédure d'étude d'impact demandée « au cas par cas » par l'autorité environnementale, Gerflor a communiqué un porté à connaissance au Préfet du Rhône présentant les évolutions suivantes du site :

- Démantèlement de la chaudière au fioul lourd et du stockage de de fioul associé ;
- Construction d'une nouvelle chaufferie au gaz naturel ;
- Aménagement de la plateforme CG16 avec création d'un nouveau bâtiment de production destiné à abriter la nouvelle ligne CG16 (ligne d'impression numérique) ;
- Création d'une seconde réserve d'eau incendie de 404 m³ avec installation d'une motopompe Diesel ;
- Création d'un bassin de collecte des eaux d'extinction d'incendie au niveau de la plateforme CG16 d'un volume de 1300 m³ ;
- Mise en service de la ligne CG16 en remplacement de la ligne RBM.

L'ensemble de ces évolutions sont d'ores et déjà réalisées.

Le dossier présente également les projets d'évolution à court terme :

- Mise en place d'un rideau d'eau le long du bâtiment Comerio
- Réaménagement des stockages en grands récipients pour vrac (GRV) (cuve stockage produits dangereux) et fût du sous-sol Repiquet (coupe-feu et rétention).
- Ajout d'une nouvelle cuve de plastifiant de 50 m² au niveau du bâtiment enduction par une nouvelle cuve de 50 m³
- Ajout de deux silos de PVC au niveau des silos de stockage Comerio existants.

Pour information, l'ensemble des évolutions du site depuis 2003 sont recensées dans la description du site et de ses activités (pièce n°46 du dossier d'enquête, pages 63 à 69 et ci-annexées).

Ces travaux nécessitent une évaluation environnementale des impacts du site de production Gerflor sur les avoisinants, qui conformément aux articles L.123-2 et suivants du Code de l'environnement sont soumis à enquête publique.

Synthèse (non exhaustive) des impacts environnementaux

Le dossier joint à l'enquête publique s'attache à établir les impacts de l'installation sur l'air, sur l'eau, les odeurs, les sols, les bruits, le trafic, les déchets, le climat, le paysage, les impacts visuels, les effets sur la faune, la flore, ainsi que les effets sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique...

Les pièces n°5 et 5 bis de ce dossier établissent l'état des risques et les mesures de gestion pour le site de production Gerflor :

- ✓ Concernant le risque sanitaire sur la population, « *Les émissions attribuables aux émissions de l'établissement Gerflor à Tarare permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires* » (pièce n°5 bis, page 63)

- ✓ Concernant le risque environnemental, les incidences notables sont les suivantes :
 - Site impacté par deux zonages relatifs au risque inondation : zone bleu (aléa modéré) et zone rouge (aléa fort).
 - Rejets liquides : une surveillance des rejets liquides est effectuée par Gerflor vérifiant la conformité de ceux-ci à la réglementation en vigueur qui sont globalement conformes à la réglementation en vigueur. Est noté notamment un dépassement de seuil en 2020 pour le nickel et le phtalate (DEHP). Gerflor poursuit les campagnes de surveillances en la matière.
 - Air : Les modalités de surveillance et les niveaux de rejets sont conformes aux réglementations en vigueur. Des nuisances olfactives sont mentionnées par les riverains du site. Gerflor mène des investigations et a mis en place des mesures pour limiter ces nuisances, similaires à celles pour limiter les rejets atmosphériques.
 - Sols : suite au démantèlement de la cuve de fioul, des travaux de dépollution ont été réalisés.
 - Bruit : impact acoustique globalement important. Gerflor travaille à diminuer l'impact acoustique des installations dans le cadre des projets futurs d'évolution sur le site.
 - Impact visuel : efforts de réduction de l'impact visuel par une végétation entretenue sur le site.
 - Déchets : gestion des déchets sur site compatible avec le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD).
 - Climat : production de CO2 en 2019 de 7 674 tonnes. Perspective de légère baisse de cette valeur avec le remplacement de la chaudière et le remplacement de chariots de manutention.
 - Faune, flore, continuité écologique : impact estimé limité.

- ✓ Concernant l'étude de danger (pièce n°49 et pages 17 à 40 de la pièce n°7), le rapport présente les dangers potentiels liés au site de production et les mesures et l'organisation de gestion de la sécurité qui en découle. Le tableau descriptif des risques majeurs classés E soit extrêmement peu probables est joint en annexe du présent rapport.

Le dossier d'enquête publique est à disposition à la direction aménagement et patrimoine du 28 mars au 29 avril 2022. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Tarare les 28 mars et 9 avril de 10 h à 12 h, le 20 avril de 15 h à 17 h et le 29 avril de 14 h à 17 h. Pendant toute l'enquête publique, les observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tarare, par correspondance adressée à M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Tarare, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Avant le débat, M. le MAIRE reformule l'avis « favorable, sous réserve qu'une vigilance particulière soit apportée quant aux nuisances sonores et olfactives, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Gerflor pour le projet d'évolution de son site sur les communes de Tarare et de Saint-Marcel-l'Éclairé, faisant objet d'une enquête publique ».

M. MAZNI dit avoir lu plusieurs fois ce rapport et n'avoir rien compris. Il évoque les enjeux importants et n'a pas de suspicion exagérée en matière environnementale à l'égard de Gerflor. Il aurait souhaité une étude indépendante pour éclairer le Conseil municipal sur la situation réelle. Il annonce que, avec ses colistiers, vu les éléments d'information en leur possession, ne comprenant pas, ils ne participent pas au vote. Ils attendent les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur. Il se demande si la Ville aurait pu demander une étude indépendante sur ce dossier.

M. le MAIRE relève une position pas très courageuse et n'en est pas surpris : élus de la commune de Tarare, sur un sujet important, ils ne participent pas au vote.

Il reprend son avis soulignant la vigilance particulière demandée et l'enquête publique. Gerflor est une entreprise historique de Tarare, sérieuse, qui emploie environ 700 personnes sur le bassin de Tarare, soumise à des normes importantes, qui met en œuvre ce qui doit l'être avec des investissements

colossaux (chaufferie...), un dialogue entre la direction et les riverains et une volonté de faire les choses correctement.

M. le MAIRE répète que, quand on est élu, il faut savoir prendre ses responsabilités et assumer ses positions (pour ou contre). La consultation du dossier complet et l'apport d'éléments supplémentaires d'information auraient pu être demandés.

M. MAZNI dit que si on avait cru toutes les entreprises qui ont généré des catastrophes naturelles... toutes étaient sérieuses et que M. le MAIRE n'est pas sérieux. Il ne veut pas fermer les yeux et sauter à pied joint dans le vide comme cela lui est demandé : il ne comprend pas le dossier et préfère faire un pas de côté en attendant de comprendre. Il redit qu'une enquête indépendante aurait dû être diligentée par la Ville et que M. le MAIRE est responsable de cette situation.

M. le MAIRE réitère qu'il n'est pas courageux en ne prenant pas de position. Il est facile de polémiquer, faire croire des choses, faire peur aux Tarariens. Une enquête publique va commencer avec un commissaire, les choses se font dans les règles. Il pose la question : M. MAZNI croit-il que Gerflor ne respecte pas les règles environnementales ?

M. MAZNI rétorque que l'entreprise est juge et partie.

M. BERTHOLON informe que ce n'est pas le cas puisque, dans la procédure, même si le dossier est porté par Gerflor, l'étude est faite par un cabinet extérieur, Veritas.

M. MAZNI fait remarquer que ce cabinet est financé par Gerflor. Pour lui, en matière de prévention environnementale, l'indépendance, la transparence et l'absence de but sont des données fondamentales. Il n'a pas de suspicion vis-à-vis de Gerflor.

M. le MAIRE formule une mise en doute de l'indépendance des cabinets extérieurs parce qu'ils ont été financés par Gerflor et une mise en cause de la probité de Gerflor et de ses cabinets par M. MAZNI. Il rappelle que ce dernier a reçu ce rapport il y a une semaine et n'a pas pour autant exprimé le souhait d'une enquête indépendante ni sollicité d'éléments supplémentaires.

M. MAZNI dit que M. le MAIRE est mis en défaut de faire voter un rapport incompréhensible.

Le ton s'élevant, M. le MAIRE rappelle qu'il est le président de l'assemblée. Il répète qu'il propose un avis favorable avec une vigilance sur les nuisances sonores et olfactives et que ce sont des cabinets extérieurs qui ont fait les audits.

M. PIÉMONTÉSI indique qu'il s'est abstenu lors de la commission par honnêteté intellectuelle. Pour lui, le très volumineux dossier est inaccessible pour les conseillers municipaux.

M. BERTHOLON le reprend en énonçant qu'il a lu ce dossier.

M. le MAIRE relève une fois de plus ce manque de courage. La majorité municipale, quant à elle, décide.

M. MAZNI exprime qu'ils ont le droit de ne pas participer au vote.

Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI refusent de prendre part au vote tout en restant dans la salle du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions – Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI - émet un avis favorable, sous réserve qu'une vigilance particulière soit apportée quant aux nuisances sonores et olfactives, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Gerflor pour le projet d'évolution de son site sur les communes de Tarare et de Saint-Marcel-l'Éclairé, faisant objet d'une enquête publique.

N°27 : FORFAIT COMMUNAL AU BÉNÉFICE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, rappelle que, d'après l'article L.442-5 du Code de l'éducation et la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la commune est tenue de prendre en charge les

dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des élèves domiciliés sur son territoire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par ailleurs, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dite loi Blanquer abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans, mentionne le financement obligatoire des écoles maternelles privées sous contrat d'association tant pour les communes d'implantation que pour les communes de résidence et prévoit une compensation financière de l'État au titre de ces nouvelles dépenses.

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 16 juin 2020, a autorisé M. le Maire à signer une convention de participation financière avec l'école privée sous contrat d'association Notre Dame de Bel Air.

Afin d'établir la demande de ladite compensation financière, il est nécessaire récapituler les sommes allouées dans le cadre du financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Année scolaire		Forfait communal *arrondi au centième près	Crédit scolaire	Nombre d'enfants scolarisés Privé	Montant	Montant global
2018 / 2019	Maternelles	212,92 €	41 €	91	23 106,72 €	131 611,19€
	Élémentaires	624,78 €	45 €	162	108 504,36 €	
2019 / 2020	Maternelles	1 886,01 €	41 €	86	165 723,09€	261 499,82€
	Élémentaires	585,11 €	45 €	152	95 776,73€	
2020 / 2021	Maternelles	1 989,38 €	41 €	82	166 490,86€	261 867,16€
	Élémentaires	590,84 €	45 €	150	95 376,30€	

Mme CELLE cite le montant de 306 000 € voté dans le cadre des subventions et demande si les forfaits vont augmenter en 2022/2023.

Mme VOLAY répond que toutes les dépenses sont prises en compte dont les ressources humaines qui ont augmenté avec l'application du protocole sanitaire (renfort du ménage) et avec le remplacement de deux agents en arrêt longue maladie et les investissements dans les écoles.

Mme CELLE fait remarquer qu'il y a un remboursement des assurances pour ces arrêts.

Mme VOLAY acquiesce.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des forfaits communaux au bénéfice des écoles maternelles et élémentaires au titre des années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 comme indiqués dans la délibération et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 18.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

